

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2025

Convocation du 02/09/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 19

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Secrétaire de séance : M. Guillaume DUDÉ

DCM 2025-09-098 **Complémentaire santé - instauration de la participation financière de la collectivité aux contrats santé labellisés et consultation régionale pour une offre collective :**

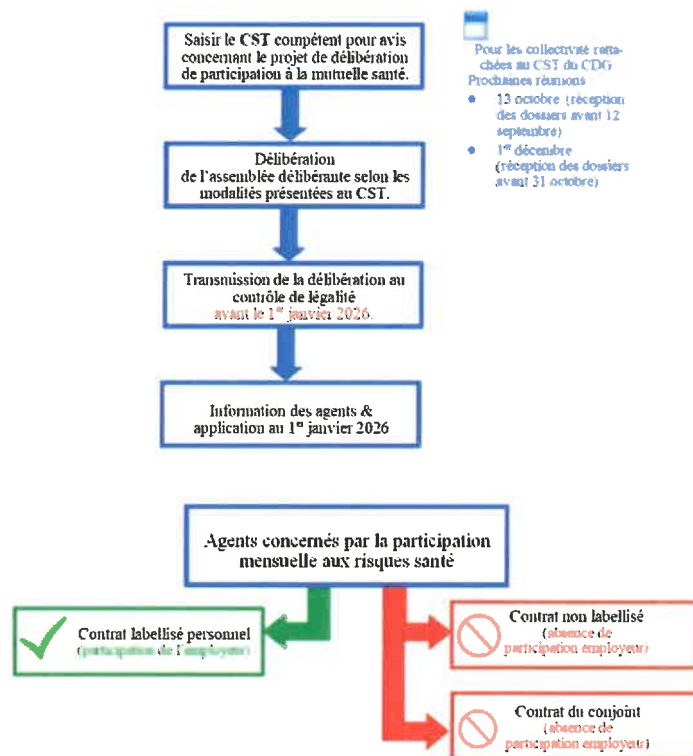
Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus, à compter du 1er janvier 2026, de participer au financement des garanties de complémentaire frais de santé de leurs agents, à hauteur minimale de 15 euros par mois et par agent quelle que soit sa quotité de travail (le montant de participation ne peut être inférieur à 50 % du montant de référence fixé à 30 euros, soit 15 euros minimum. Une participation supérieure peut être accordée).

Dans cette optique, les étapes sont les suivantes :

1. Déterminer dès à présent le montant de cette participation aux contrats labellisés.
2. Soumettre cette décision pour avis au Comité Social Territorial.
3. Adopter au plus tard le 1er janvier 2026, une délibération conforme au projet ayant recueillie l'avis du CST, afin de respecter les échéances légales.

Les agents disposant d'un contrat individuel labellisé devront fournir une attestation de labellisation délivrée par leur mutuelle pour bénéficier de cette participation. La liste des contrats labellisés est consultable sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).



Il précise également qu'au niveau régional, à compter du 1^{er} juillet 2027, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire, proposeront un contrat collectif à adhésion facultative en matière de Protection Sociale Complémentaire volet santé.

Il convient de faire savoir au centre de gestion au plus tard avant le 30 novembre 2025 si la commune souhaite participer à la consultation.

La participation à la consultation ne lie pas la collectivité quant à l'adhésion une fois les conditions connues à l'issue de la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de la commune aux contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15€/mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Charge monsieur le Maire de saisir, pour avis, le Comité Social Territorial.

Souhaite participer à la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation sur le risque santé par le centre de gestion de Maine et Loire.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Guillaume DUDÉ

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER